

ENTRE-NOUS.

THIAVILLE S/M MEURTHE

JUIN 84 N° 198



EN DIRECT DU CONSEIL

Réuni le vendredi 18 Mai 1984 à 20 h 30, le Conseil a traité les points suivants:

1.- Affouages: 3 stères par foyer, 140 F le stère rendu à domicile, transport assuré par Mr. Lucien Colin, inscription les 25, 29 mai et 1er juin. Les modalités pratiques ont fait l'objet d'un " ENTRE - NOUS " spécial. En cas de reliquat, après inscriptions ci-dessus, de nouvelles inscriptions seront effectuées en faveur des habitants, le stère de hêtre étant alors vendu 180 F rendu à domicile.

2.- Indemnité de conseil au Percepteur: Jusqu'alors, elle était calculée sur la moyenne des dépenses des communes du canton, soit 257 F par an pour Thiaville/M. Les nouvelles dispositions prises par l'Etat prévoient désormais un calcul sur les dépenses des trois dernières années de chaque commune, avec application à compter du 2 Septembre 1982.

En fait, il s'agit de payer en faveur du Percepteur, agent de l'Etat imposé par celui-ci aux communes comme leur trésorier, des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations n'étant pas assurées en totalité pour ce qui nous concerne, le Conseil décide de limiter à 75 % du montant maximum l'indemnité à verser, soit:

pour 1982: $1\ 443\ F \times 75\ \% = 1\ 082,25\ F - 257\ F\ déjà\ versés = 825,25\ F$

$825,25\ F : 3 = \underline{275,08\ F}$

pour 1983: $1\ 449\ F \times 75\ \% = 1\ 086,75\ F - 257\ F\ déjà\ versés = \underline{829,75\ F}$

Ce taux sera également appliqué pour 1984. Le Conseil fixera ensuite chaque année le taux à prendre en compte.

.../...

3.- Assainissement de Fagnoux: L'avant-projet déposé (A.P.D.) revu dans le sens demandé par la Direction Départementale de l'Équipement, réactualisé valeur janvier 1984, s'établit ainsi:

- CD 159 depuis la bifurcation départementale/chemin du Petit Paris au ponceau Café du Moulin: 494 773 F + 92 027 F de TVA = 586 800 F
- Pré de la Scie: 115 031 F + 21 396 F de TVA = 136 427 F
- Honoraires : 65 159 F + 12 120 F de TVA = 77 279 F

Total: 800 506 F

Une subvention de 269 814 F serait accordée et les 125 543 F de TVA seraient récupérés 2 ans après la fin des travaux. Il resterait donc à emprunter 405 139 F sur 30 ans à 12,65 %, ce qui conduirait à un remboursement annuel de l'ordre de 50 000 F environ.

Ces chiffres concernent la totalité de l'opération.

La réalisation de ce projet serait à conduire avec la commune de Lachapelle qui participera pour moitié à la dépense (les chiffres ci-dessus sont donc à diviser par deux).

Le Conseil approuve l'avant-projet et sollicite l'arrêté de subvention. Il prendra la décision finale de lancer ou non les travaux, en liaison avec la Municipalité de Lachapelle, à la fin de l'année, après que chaque Conseil Municipal ait examiné sa situation de trésorerie.

4.- Captage des Grands Fourchons: Il s'agit du principal captage d'alimentation des réservoirs communaux en eau potable. Il a été réalisé en 1975 par l'Entreprise CHIARAVALLI de Badonviller, avec le concours de Mr. Jacques DRAPERI, Ingénieur-Conseil à Baccarat et du Génie Rural.

Le captage fuit et une partie importante des eaux s'échappe dans le ruisseau voisin.

Après une première mise en demeure, faisant suite à de nombreuses demandes, Mr. Chiaravalli est intervenu, mais en vain puisque les fuites n'ont pas été stoppées. (Au cours de cette intervention, l'Entreprise a cassé la conduite d'alimentation de la vanne de vidange).

La Municipalité a alors fait constater de manière officielle les fuites et la rupture de la conduite.

Pour la deuxième fois, la Municipalité a alors mis Mr. Chiaravalli en demeure de prendre toutes les mesures utiles, à titre gracieux pour la commune, pour en terminer définitivement avec cette situation.

Mr. Chiaravalli n'a pas réservé de suite à cette 2ème mise en demeure amiable.

Pour la commune, la responsabilité en garantie décennale de l'entrepreneur étant entière, le Conseil décide de déposer plainte et d'engager une procédure contentieuse. Il charge le Maire des opérations utiles.

5.- Prix de l'eau: Depuis 1982, le prix total était fixé à 2 F le mètre cube. Ce prix se décomposait de la manière suivante:

- taxe obligatoire versée par la commune au département:	0,065 F
- taxe obligatoire versée par la commune au Bassin Rhin-Meuse:	0,170 F
- prix de vente de l'eau:	1,165 F
- prix de l'assainissement:	0,600 F
	<hr/>
Total:	2,00 F

Pour 1984, la hausse du prix du mètre cube d'eau et d'assainissement est fixée par les Pouvoirs Publics à 4,50 %. Par contre, la taxe à reverser à l'Agence Bassin Rhin-Meuse passe de 0,170 F à 0,260 F, soit 52 % d'augmentation!!! La taxe à verser au département reste inchangée.

En conséquence, le prix du mètre cube d'eau toute taxe comprise passe (après arrondi) à 1,55 F et celui de l'assainissement (après arrondi) à 0,65 F, soit au total 2,20 F.

6.- Traversée de route pour branchement: Des difficultés rencontrées par les particuliers avec leurs entreprises pour obtenir la réfection de la chaussée, essentiellement en ce qui concerne la fourniture de l'asphalte, nous ont été signalées à diverses reprises.

De plus, nous avons constaté que la D.D.E., qui effectue les réfections indispensables, facturait le plus souvent à la commune le montant des travaux et non pas aux propriétaires.

Pour éviter cette situation, les mesures suivantes seront appliquées dès le 1er juin 1984 :

- .. Lors de la demande d'autorisation de traversée de route, le pétitionnaire versera entre les mains du Percepteur de Baccarat, en faveur de la commune de Thiaville, une taxe forfaitaire de 700 F.
- .. Après paiement, le Maire instruira la demande, ou la fera instruire par la D.D.E. pour les routes départementales.
- .. Dès la fin des travaux, la Mairie fera effectuer la réfection utile par l'Equipement; ce service facturera alors à la commune de Thiaville le montant de la remise en état.

La somme de 700 F a été calculée en fonction des prix courants actuels et des transports utiles. Elle ne remplace pas la taxe de branchement sur le réseau d'eau fixée depuis l'an passé à 200 F et qui continuera à être perçue.

En attendant la réfection définitive de la tranchée par l'Equipement, le pétitionnaire reste responsable de la signalisation routière et il lui appartient de prendre toutes mesures provisoires, autant de fois qu'il sera nécessaire, pour que la tranchée soit comblée et ne présente aucun risque pour les usagers.

Ces dispositions sont également applicables aux pétitionnaires qui construisent ou habitent le long du CD 159 ou du Pré de la Scie, sur le territoire de Lachapelle, en particulier lors des branchements d'eau.

7.- Débit de boisson: Au 1er Janvier 1985, la taxe sur les débits de boisson est fixée à 250 F.

8.- Taxe de débardage: A partir du 1er Juin 1984, la taxe de débardage des bois d'industrie (grumes) sur les chemins communaux et dont le taux n'avait pas varié depuis mars 1979, est fixée à 5 F le mètre cube.

Il est rappelé que cette somme est à verser par le propriétaire du bois, au reçu de l'avis du Percepteur. Le propriétaire peut, s'il le juge utile, récupérer par entente préalable, cette somme sur l'acheteur.

Les propriétaires concernés sont invités à déclarer spontanément en Mairie les volumes débardés et éviter ainsi une évaluation ultérieure d'après les souches.

9.- Autorisation de ramassage du bois mort: Ces autorisations relèvent de la seule et exclusive compétence de l'O.N.F. et non de celle de la commune.

Concernant le montant éventuel à encaisser pour la délivrance de menus produits, le Conseil décide d'adopter le barème appliqué dans les forêts domaniales par O.N.F. .

10.- Divers: Le Conseiller Général a été sollicité pour savoir quelles étaient les aides éventuelles pour remplacer la machine à dupliquer de la Mairie, l'harmonium de l'église. Le Maire a entrepris, de son côté, des investigations vers diverses Administrations dans le même sens.

Divers renseignements sont par ailleurs demandés concernant une benne pour récupérer le verre, les vêtements et casques des Sapeurs-Pompiers qui n'en sont pas encore dotés.

Des 13 communes du canton qui font partie du Syndicat de gestion du C.E.S. de Baccarat, le potentiel fiscal par habitant (c'est-à-dire la richesse de la commune), est le plus faible à Thiaville. Il faut le savoir.

Une subvention de 45 % sur les travaux hors taxes envisagés sur le chemin du Petit Paris est accordée à la commune.

A la demande faite par le Président du Foyer Rural de fournir un terrain communal pour installer une classe préfabriquée (derrière le monument aux Morts face à la Mairie), le Maire expose au Conseil les raisons pour lesquelles cette implantation ne peut être envisagée. Outre l'aspect financier (sans doute de l'ordre de 130 000 F) l'essentiel est le respect des contraintes de la législation applicable aux bâtiments recevant du public. La commission de contrôle départementale consultée a indiqué qu'elle émettrait un avis défavorable si l'implantation était réalisée à cet endroit, avant même d'avoir examiné la nature des matériaux et leur résistance à la combustion, en cas d'incendie.

Divers autres points (toiture du tracteur, chavande, chiens, curage du ruisseau des Grands Faings, etc...) sont ensuite évoqués. La séance est levée à 1 h 45.

⋮ LA VIE DU VILLAGE ⋮

- 1.- Des yeux qui s'ouvrent: Ce sont ceux du petit Grégory KOPP, né le 23 Mai 1984. Ses parents, Mr. et Mme Gérard KOPP, habitent au lotissement " Les Hayottes ". Nos meilleurs voeux au bébé et nos félicitations aux parents.
- 2.- Des coeurs qui s'unissent: Le 16 juin 1984 à Thiaville/Meurthe, à 10h45, Mr. Bernard GEORGES, électro-mécanicien, Président de notre Foyer Rural, pompier et footballeur, domicilié 32, rue de Fagnoux à Thiaville/Meurthe, prendra pour épouse Melle Monique LABOUREL, employée de bureau, domiciliée 27, lotissement de Bellevue à Thiaville/Meurthe.
A ce jeune couple sympathiquement connu, nous adressons tous nos voeux de bonheur et nos félicitations aux parents.
- 3.- Des yeux qui se ferment: Madame Angèle COLIN, née LITAIZE, domiciliée 5, rue d'Alsace à THIAVILLE/Meurthe, est décédée à Lunéville le 4 Juin 1984. A sa famille dans la peine, nous présentons nos plus sincères condoléances.
- 4.- Des nouveaux habitants qui s'installent: Madame Marie GABRION et son fils ont quitté leur maison 2, rue de Bellevue pour venir s'installer au n° 12 de la rue de la Libération.
.. Mr. et Mme Gilles ZINUTTI et leurs deux enfants ont emménagé début juin au n° 13, rue de Bellevue.
Nous souhaitons à Mme Gabrion et à son fils de se plaire dans leur nouveau quartier et à la famille ZINUTTI une très cordiale bienvenue.

⋮ LES CONGES DE NOTRE BOULANGER ⋮

La boulangerie MULLER sera fermée du 16 août au 25 septembre. Un dépôt sera organisé comme les années précédentes selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

⋮ VACANCES SCOLAIRES ⋮

Ci-dessous le calendrier des vacances année 1984-1985, l'Académie de Nancy étant classée en zone 3:

été: du samedi 30 juin après la classe au jeudi 6 septembre inclus.

Toussaint: du samedi 27 octobre après la classe au lundi 5 novembre inclus.

Noël: du jeudi 20 décembre après la classe au mercredi 2 janvier inclus.

Hiver: du jeudi 21 février après la classe au dimanche 3 mars inclus.

Printemps: du vendredi 29 mars après la classe au dimanche 14 avril inclus.

été 85: du jeudi 27 juin après la classe au jeudi 6 septembre inclus.

⋮ INSCRIPTION DES ELEVES ⋮

Monsieur FOUSSE, Directeur de l'école de Thiaville/M, inscrira les nouveaux élèves nés en 1981 ou avant le jeudi 21 juin de 17h30 à 18h30. Les parents sont invités à se munir du livret de famille et du carnet de santé (vaccinations). Pour les élèves venant d'une autre école, fournir un certificat de
.....

scolarité précisant le cours devant être fréquenté en 1984 - 1985.

⋮ AFFOUAGES ⋮

Monsieur le Percepteur de Baccarat sera en Mairie le lundi 18 juin de 9 h à 10 h 30 pour procéder à l'encaissement du rôle des affouages.

⋮ OUVERTURE DE LA MAIRIE ⋮

A partir du 5 juillet et jusqu'au 5 septembre, la Mairie sera ouverte les vendredis uniquement de 18 h à 19 h. En cas de réelle urgence, s'adresser au Maire ou aux Adjointes.

⋮ PERMIS DE CONSTRUIRE ⋮

Le 11 mai 1984, Mr. Albert Maillier, 9, rue de Bellevue, a déposé un permis pour la construction d'un garage.

Le 24 mai 1984, Mr. Jean-Luc DEmange, 14, rue de la Libération, a demandé une modification du permis initial pour son hangar au Pré de la Scie.

Le 29 mai 1984, Mr. Georges Solinski, 3, rue de la gare, a demandé un permis pour la modification de sa porte de grange.

⋮ ARRETE MUNICIPAL ⋮

Un arrêté municipal vient d'être pris pour interdire la circulation entre le Rond Point de la rue de la Libération et le pont de Thiaville/Meurthe le 23 juin 1984 entre 20 h et 2 h du matin à l'occasion de la chavande organisée par le Foyer Rural. La circulation sera interdite dans les deux sens.

⋮ TERRAIN DE SPORT ⋮

La saison est maintenant terminée et les joueurs vont procéder à la remise en état du terrain. En particulier, le sol sera réensemencé de gazon aux endroits utiles. En conséquence, le terrain est interdit à toute utilisation jusqu'à nouvel avis.

⋮ RAMASSAGE SCOLAIRE ⋮

Les élèves devant fréquenter les établissements scolaires de Baccarat et de Lunéville à la rentrée 1984 - 1985 sont invités à apporter en Mairie dès maintenant leurs formulaires d'inscription avec une photo.

⋮ PROCHAINES MANIFESTATIONS ⋮

23 juin	Chavande	Foyer Rural Thiaville/M
2 Juillet	Ouverture Ruche enfantine	Association Familiale
8 Juillet	Fête de l'été	Foyer Rural Thiaville/M
14 Juillet	Fête Nationale	Foyer Rural Lachapelle
29 Juillet	Fête de fin de Ruche	Association Familiale
5 Août	Fête patronale	Ass. Familiale (buvette)
6 Août:	Danse du Coq (11 h) et du Lapin (21h)	Club de l'Amitié

LE CREDIT A LA CONSOMMATION

Déroulement d'un achat à crédit

1°) LE CONTRAT

Il comprend d'abord "l'offre préalable".

C'est un document qui précise les conditions du contrat proposé :

- la nature du bien,
- la date de l'offre,
- le prix au comptant de l'article,
- le montant du crédit,
- le montant, le nombre, la périodicité des échéances,
- le coût de l'assurance.

Il est remis à l'acheteur.

Il est valable 15 jours.

A ce stade, sans signature de l'acheteur, le contrat n'est pas définitif.

Un document antidaté doit être refusé par l'acheteur.

L'acheteur doit être particulièrement vigilant à la lecture du contrat :

- prendre le temps de lire les documents qui lui sont remis et ne JAMAIS SIGNER avant d'avoir lu les petits caractères.

Lorsque l'acheteur accepte l'offre du crédit et qu'il signe il donne par écrit son acceptation des conditions de vente imposées par le vendeur.

2°) LE BON DE COMMANDE

L'existence du crédit doit être obligatoirement indiquée sur le bon de commande.

Seulement, à ce moment-là, un acompte peut être demandé.

A partir de cette acceptation :

L'acheteur a encore 7 jours pour renoncer à l'achat s'il le désire.

Ce délai permet à l'acheteur de se raviser.

AVANT LA SIGNATURE

L'acheteur peut annuler son engagement s'il pense avoir fait une erreur.

Le vendeur est obligé d'accepter.

Lorsque l'acheteur a versé des arrhes, ces arrhes restent acquises au vendeur.

Ne rien verser tant que le contrat définitif n'est pas signé.

Si le prix indiqué n'est pas précisé : Ferme et définitif, l'acheteur doit faire ajouter cette mention par le vendeur.

AMIRÉ-NOUS.

THIAVILLE SA MEURTHE — JUIN 84 —

— N° 198 bis —

SPECIAL AFFOUAGES

AFFOUAGES

Compte tenu des inscriptions qui ont déjà été enregistrées, une centaine de stères sont encore disponibles. Cette quantité étant insuffisante pour attribuer un stère supplémentaire à chaque foyer, le Conseil a décidé de vendre ce reliquat aux habitants, aux conditions suivantes:

- prix: 180 F le stère rendu à domicile (même prix qu'en 1983);
- inscriptions: le mardi 26 Juin de 18 h à 19 h et
le vendredi 29 Juin de 18 h à 19 h, jusqu'à épuisement du stock,
étant entendu que les inscriptions se feront dans l'ordre des demandes.
- quantité: un ou plusieurs stères au choix;
- paiement: dans les conditions habituelles, par l'intermédiaire du Percepteur.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

A partir du 5 juillet et jusqu'au 5 septembre, la Mairie sera ouverte les vendredis uniquement, de 18 h à 19 h. En cas de réelle urgence, s'adresser au Maire ou aux Adjointes.